



**17^{ème} COURSE NATURE
LES FOULEES MONTIGNEENNES
ET
2^{ème} RANDONNEE PEDESTRE**

Le dimanche 25 Mai 2025

BULLETIN D'ENGAGEMENT

➤ **Inscription** à compléter et à retourner avant le **jeudi 22 Mai 2025** sur **Klikego** uniquement pour les foulées montignéennes – sur **HelloAsso** pour la randonnée ou adresser bulletin d'inscription à

ROGER JARRY 1 rue des Vallées 53970 Montigné le Brillant - tél : 06 06 50 22 40 ou 07 86 46 95 64
Mail : nathalie.manceau@orange.fr
Joindre un chèque à l'ordre de : **COMITE DES FETES MONTIGNE LE BRILLANT**

Possibilité de s'inscrire le jour même. Inscription et retrait des dossards à partir de 8 h 00. **Vous munir d'épingles.**

- 8 km cross court : depart 9 h 15
- 18 km cross long : depart 9 h 00

- 2 km cross long enfant de 11 à 15 ans départ 11h
- 1 km cross court enfant de 8 à 11 ans départ 11h

- Randonnée : départ 9 h 30

**2 € seront reversés à
l'association Solidaire en
Peloton « Vaincre ensemble
la Sclérose en plaque »**

A l'arrivée une galette saucisse sera offerte à chaque participant

- Tarif : 12 euros pour les épreuves du 8 km et 18km**
- Enfant : 2 euros**
- Randonnée : 5 euros**

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Date de naissance : Sexe :

Adresse mail :

Club : N° de licence :

m'engage à respecter le règlement de la course

Pour les mineurs : Je soussigné (nom, prénom) autorise mon enfant (nom, prénom) né (e) le à participer aux Foulées Montignéennes (signature du représentant légal)

Date et signature :

Joindre **OBLIGATOIREMENT un CERTIFICAT MEDICAL** de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, établi par un médecin et datant de moins d'un an (photocopies acceptées) ou photocopie de licence F.F.A., ou PPS FFA, **aucun coureur ne sera accepté à participer à cette course, sans ses documents.**

INDIVIDUEL ACCIDENT : les licenciés FFA bénéficient des garanties couvertes par leurs licences, Il appartient aux autres de s'assurer personnellement.

Droit à l'image : l'organisation se réserve le droit d'exploiter les photos et vidéos prises le jour de l'épreuve dans le but de promouvoir l'épreuve et ses partenaires. En vous inscrivant, vous abandonnez votre droit à l'image.

Règlement des courses Les Foulées Montignéennes et de la randonnée pédestre

Les Foulées Montignéennes, course nature pédestre, et la randonnée pédestre sont organisées par le Comité des Fêtes de Montigné le Brillant le dimanche 25 mai 2025.

Départ de la randonnée et des courses du complexe sportif rue des primevères à Montigné le Brillant.

Départ : 9 h 30 pour la randonnée pédestre

L'organisation de la course « Les Foulées Montignéennes » répond au règlement des courses hors stade de la F.F.A.

Pour Les Foulées Montignéennes deux distances sont proposées pour les catégories femmes ou hommes suivantes : cadets, juniors, séniors et vétérans (nés avant 2010).

ATTENTION !!!! Autorisation parentale obligatoire pour les mineurs

Départ : 9 h 00 pour les 18 km
 9 h 15 pour les 8 km

Les parcours sont composés de deux circuits : 1 pour le 18 km et 1 pour le 8 km, en une boucle.

Les épreuves « jeunes » sont encadrées par des adultes bénévoles, et courront autour du terrain d'honneur et s'adressent :

- pour le 2 km aux enfants de 12 à 15 ans (nés entre 2010 et 2013) départ à 11 h 00
- pour le 1 km aux enfants de 8 à 11 ans (nés entre 2014 et 2017) départ à 11 h 00

Pour participer, les licenciés F.F.A. doivent fournir une photocopie de leur licence de la saison en cours. Les non-licenciés doivent fournir un certificat médical de non contre-indication à la course à pied en compétition datant de moins d'un an au jour de l'épreuve ou sa photocopie certifiée conforme, ou PPS FFA sauf pour les mineurs. Toute autre licence sera refusée. Ces documents seront conservés par l'organisateur de la course pédestre en tant que justificatifs en cas d'accident. Aucun autre document ne pourra être accepté pour attester de la présentation du certificat médical. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé.

Les droits d'engagement sont fixés à :

- 12 € pour épreuves 8 et 18 km
- 2 € pour les épreuves jeunes
- 5 € pour la randonnée

[2 € seront reversés à l'association Solidaire en Peloton « Vaincre ensemble la Sclérose en plaque »](#)

Un dossard sera remis à chaque participant le jour de la course, sous réserve de présentation de l'ensemble des justificatifs requis et du règlement des frais d'inscriptions.

Le retrait des dossards pourra être réalisé entre 1 h 00 et 15 minutes avant le départ de chaque course.

Pour le bon déroulement de la course, le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Tout abandon devra être communiqué au commissaire de course avec remise du dossard.

Des vestiaires avec douches seront mis à la disposition des coureurs au complexe sportif de Montigné le Brillant.

Assurance / Responsabilité

Le Comité des Fêtes de Montigné le Brillant a souscrit un contrat d'assurance garantissant les conséquences de la responsabilité civile pouvant lui incomber en sa qualité d'organisateur. Les coureurs doivent être personnellement assurés pour les dommages qu'ils sont susceptibles de causer à eux-mêmes ou d'occasionner à des tiers. S'ils le souhaitent, ils peuvent souscrire une assurance individuelle complémentaire. La participation à l'épreuve se fera sous l'entière responsabilité des coureurs avec renonciation à tout recours ou poursuite envers les organisateurs, quel que soit le dommage subi.

Aucun recours ne pourra être engagé en cas de vols d'effets personnels, d'effraction ou de vol de véhicule.

Parcours :

Le balisage des parcours sera vérifié avant le départ de chaque course. Les coureurs sont tenus de le respecter.

Sécurité :

Les courses seront encadrées par les organisateurs, épaulés par des signaleurs bénévoles répartis tout le long du parcours. La sécurité des courses, notamment pour les portions de routes empruntées ou traversées est assurée par des signaleurs. Les coureurs sont tenus de respecter les consignes des signaleurs à ces passages particuliers.

L'ouverture et la fermeture de course sera assurée par 1 signaleur sur chacun des 2 parcours.

Une équipe médicale sera présente durant toute la durée des courses. Elle est habilitée à mettre hors course tout participant inapte à continuer l'épreuve, mettant en danger tant sa sécurité personnelle que la sécurité générale de l'épreuve. Un poste d'assistance médicale sera présent sur le site.

En cas d'abandon, le concurrent doit prévenir impérativement l'organisation. Il devra remettre son dossard à un membre de l'organisation.

Propriété privée :

Les parcours traversent une propriété privée. Ce passage n'est autorisé que le jour de la course. Chaque participant doit impérativement conserver ses emballages et ses débris jusqu'aux zones de ravitaillement où les déchets pourront être déposés.

Toute personne contrevenant à ce principe, outre les sanctions pour violation de propriété privée qu'elle pourrait encourir, se verra refuser l'inscription à une prochaine édition de la course. L'organisateur se réserve le droit d'exclure les coureurs qui ne respectent pas les propriétés privées traversées.

Autorisation du Droit à l'image :

Les participants acceptent d'être photographiés ou filmés et reconnaissent ne faire aucune restriction de leur droit à l'image (photos et vidéos) et de ne demander aucune contrepartie au Comité des Fêtes de Montigné le Brillant.

Récompenses :

Les récompenses seront remises à l'issue de l'ensemble des courses. Chaque participant aura à l'arrivée une galette saucisse. Les premiers de chaque course seront récompensés. Un tirage au sort sera effectué lors de la remise des récompenses.

Annulation :

Le Comité des Fêtes de Montigné le Brillant se réserve le droit de modifier ou d'annuler tout ou partie des épreuves à n'importe quel moment si les conditions l'exigent (climatiques, sécurité).

Acceptation du règlement :

L'inscription à la course implique automatiquement la connaissance, l'acceptation et le respect du présent règlement.